plus tard la mairie qui forme pendant à l'Ecole de droit sur la place du Panthéon, suivit religieusement le style du portique et des bâtiments élevés par Soufflot.

La Révolution suspendit l'enseignement officiel du droit, et l'édifice construit spécialement pour cet enseignement, et inauguré en grande pompe le 24 novembre 1783, reçut diverses autres destinations : la municipalité du quartier y siégea, et le tribunal de cassation y tint quelque temps ses séances. Néanmoins deux écoles particulières de droit s'établirent, l'une dans la rue Vendôme, l'autre dans les bâtiments de l'ancien collége d'Harcourt (aujourd'hui lycée Saint-Louis, boulevard Saint-Michel). La première s'intitulait : *Académie de législation;* la seconde, *Université de jurisprudence*. Rouverte lors de la promulgation du code Napoléon, l'ancienne Ecole de droit fut enfin réorganisée par le décret du 22 ventôse an XII (13 mars 1804), qui régla chacune des matières de l'enseignement, la durée des études, le nombre des examens, etc. Cet enseignement comprit : le droit romain, le droit civil français, le droit commercial, la procédure et le droit criminel. En 1820, conformément au vœu exprimé par le décret de ventôse an XII, on y ajouta des cours de droit naturel, de droit des gens et de droit administratif. Ces adjonctions importantes ne tardèrent pas à rendre insuffisants les bâtiments construits par Soufflot, et le nombre toujours croissant des élèves nécessita l'établissement d'une nouvelle section dans l'église de la Sorbonne disposée à cet effet. Cette section fut ensuite transférée au collége du Plessis, et ce ne fut que plus tard que la construction d'un nouvel et vaste amphithéâtre adossé à l'ancienne Ecole permit de réunir dans un centre unique les nombreux auditeurs des cours. En 1834, une chaire d'histoire du droit constitutionnel des Français fut ajoutée aux précédentes. Une ordonnance du 22 mars 1840 autorisa ensuite les professeurs agrégés de la Faculté à ouvrir des cours supplémentaires non obligatoires pour les étudiants. Enfin une dernière ordonnance, du 17 avril 1840, institua divers prix dans les Facultés de droit, après un concours entre les élèves. Deux premiers et deux seconds prix récompensent les auteurs couronnés d'une composition écrite sur un sujet de droit romain et d'une autre composition, également écrite, sur un sujet de droit français. Ce concours s'applique aux élèves de troisième année. Les élèves de quatrième année aspirant au doctorat sont tenus, pour concourir, de produire une dissertation écrite sur un sujet choisi par le ministre de l'instruction publique; les prix qui leur sont réservés se composent de deux médailles d'or.

Ainsi que l'Ecole de médecine, l'Ecole de droit a joué en maintes circonstances un rôle épisodique dans notre histoire. Divisées quelque temps par des divergences d'opinions politiques, ces deux écoles se rapprochèrent dès la Restauration, à la suite d'un événement que nous croyons utile de résumer, car il complète mieux que ne pourraient le faire des digressions générales le tableau que nous avons commencé d'esquisser. Au mois de mars 1815, c'est-à-dire au moment du débarquement de l'île d'Elbe, les écoles avaient fourni un certain nombre de volontaires royaux; les élèves de l'Ecole de droit, notamment, s'étaient distingués par leur enthousiasme spontané en faveur de l'ancienne dynastie, et, plus tard, la duchesse d'Angoulême les en récompensa par le don d'un drapeau d'honneur, qui demeura placé jusqu'en 1830 dans l'amphithéâtre des cours. On aurait tort, d'ailleurs, de voir dans cette conduite des élèves de l'Ecole de droit une approbation complète du nouveau régime et une renonciation aux principes de la Révolution : il ne faut pas oublier, en effet, qu'en 1815 les Bourbons personnifiaient la paix, et que la charte semblait inaugurer une ère de liberté, l'ère de cette liberté si longtemps proscrite par le César déchu. Cela est si vrai que, dès 1816, la majorité de l'Ecole de droit, aussi bien que celle de l'Ecole de médecine, appartint à l'opposition. Trois ans plus tard se présenta l'occasion qui permit aux deux écoles de compter leurs forces et d'organiser dès lors cette résistance opiniâtre dont on a eu tant d'exemples jusqu'en ces derniers temps.

Dans sa leçon du 29 juin 1819, M. Bavoux, professeur suppléant de procédure civile et criminelle, en examinant les rapports du droit pénal avec le droit naturel et le droit politique, crut devoir, cédant sans doute aux entraînements de l'actualité (les discussions des chambres passionnaient alors toutes les têtes), aborder un terrain extrajudiciaire : le professeur vit sa hardiesse accueillie par un tonnerre d'applaudissements écrasant une minorité de sifflets. Une rixe s'ensuivit entre les deux partis opposés. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit, parut alors et déclara le cours de M. Bavoux suspendu. Le lendemain, M. Delvincourt commençait à peine son propre cours, que des murmures nombreux l'accueillirent. Le doyen, néanmoins, tint tête à l'orage; mais les élèves se comptèrent, et le 1er juillet firent de telle sorte, que le cours fut forcément interrompu. La réouverture de celui de M. Bavoux, tel fut l'ultimatum posé par les étudiants en droit. M. Delvincourt en référa à la commission d'instruction publique : la commission repoussa naturellement les prétentions des étudiants, et l'arrêté rédigé dans ce sens fut placardé sur les murs de l'Ecole de droit et dans tout le quartier avoisinant. Moins de cinq minutes après son apparition, ce placard était arraché et mis en pièces. Des agents de police et des gendarmes en bourgeois, signalés, furent maltraités. Un commissaire de police, qui s'avança ceint de son écharpe et somma les élèves de se disperser, souleva des huées. Les soldats d'un poste voisin vinrent à la rescousse. Un étudiant fut saisi et emmené au corps de garde. Ses camarades résolurent de le délivrer : le poste entier dut faire une sortie et barra la rue des Sept-Voies, voisine du Panthéon, en croisant la baïonnette. Les élèves se mirent à jeter des pierres qui blessèrent quelques soldats : ceux-ci, furieux, chargèrent leurs armes, et peut-être un terrible massacre allait-il commencer, quand un commissaire de police nommé Fresne, se jetant courageusement entre les jeunes gens et la troupe, réussit à empêcher l'effusion du sang. Pendant qu'avait lieu cette scène qui toucha de si près au tragique, un groupe d'étudiants en droit non moins nombreux et grossi encore par les élèves de l'Ecole de médecine, heureux de saisir cette occasion de protester contre l'ordre de choses établi, envahissait la cour de l'Ecole, réclamant à grands cris la mise en liberté de l'élève arrêté. Un étudiant lut un projet de pétition aux chambres et fut porté en triomphe. Il fallut que la gendarmerie à pied et à cheval envahît la cour pour la faire évacuer. Les rassemblements se renouvelèrent le 2 et le 3 juillet dans le jardin du Luxembourg, sur le boulevard du Mont-Parnasse et sur la place de l'Observatoire. Là encore la force armée dut intervenir; les étudiants furent dispersés; mais la protestation n'en était pas moins faite, et l'agitation, qui disparut de la rue, continua dans les esprits.

Le branle était donné, et la révolution de 1830 fut dès lors en germe; les événements survenus à la suite de l'incident Bavoux avaient commencé à rapprocher de l'Ecole de droit l'Ecole de médecine, jusque-là plus turbulente, plus mal disposée pour la dynastie légitime, et un peu méfiante à l'égard d'une sœur en enseignement qui avait fourni des défenseurs au trône en 1815. Un nouvel incident vint définitivement sceller cette réconciliation. On sait avec quelle ardeur fut discutée par la Chambre des députés de 1820 cette fameuse loi d'élection qui fournit à l'opposition de cette époque l'occasion de tant de brillantes passes d'éloquence. A leur sortie du palais Bourbon, les députés de la gauche étaient salués par les acclamations enthousiastes de : « Vive la charte ! » combattues par quelques cris de « Vive le roi ! » Des troubles s'ensuivirent; ces troubles gagnèrent de proche en proche, atteignirent le quartier des Ecoles, et des groupes de jeunes gens parcoururent les rues, allant aux informations et mêlant leurs acclamations à celles du peuple. Le samedi 3 juin, sur la place du Carrousel, une patrouille du 5e régiment de la garde royale se vit enlever un individu qui venait d'être arrêté pour cris soi-disant séditieux. Un des soldats, renversé dans la lutte où le prisonnier lui avait été arraché des mains, tira, en se relevant, un coup de fusil. La balle atteignit un étudiant en droit, âgé de vingt-trois ans, nommé Lallemand, qui mourut quelques heures après. L'opposition libérale ne manqua pas de porter ce regrettable fait à la tribune. Le père de Lallemand écrivit une lettre qui fut lue à la chambre et de laquelle il résultait que le malheureux étudiant avait été frappé au moment où tout son crime consistait à crier : « Vive la charte ! » Il est probable, en effet, que le soldat qui avait tiré l'avait fait au hasard et sans prendre de point de mire. Quoi qu'il en soit, une polémique acerbe s'engagea entre les journaux de l'époque. Cette polémique fut encore envenimée par ce qui se passa aux funérailles du défunt : « De l'église Bonne-Nouvelle, dit M. Théodore Muret, qui nous a laissé ces vivants souvenirs, où se fit la cérémonie religieuse, le cortége se dirigea vers le cimetière du Père-Lachaise. Environ deux mille jeunes gens le composaient, étudiants pour la plupart. Cette foule put entrer sans obstacle dans le cimetière. Trois discours furent prononcés. Deux n'étaient que des tributs de regrets inoffensifs, mais le troisième abordait le terrain brûlant de la politique. Un élève en droit proposa une souscription pour élever un monument sur la tombe. A son tour, un étudiant en médecine prit la parole pour adhérer à cette motion au nom de ses camarades. Ainsi fut scellée, dans la funèbre cérémonie, cette alliance des deux écoles, qui ne se manifestait nulle part mieux qu'au théâtre de l'Odéon. »

Le théâtre de l'Odéon : c'est là en effet le champ de bataille que choisirent dès lors les élèves des Ecoles de droit et de médecine et qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours. C'est de l'Ecole de droit que partit, en 1819, le mot d'ordre enjoignant d'aller applaudir dans les *Vêpres siciliennes*, ce brillant début de Casimir Delavigne, la révolte d'un peuple contre ses oppresseurs. Depuis la Restauration jusqu'à juillet 1830, ce fut une guerre d'allusions sans trêve, sans relâche, et la guerre reprit bientôt après l'avénement de Louis-Philippe, pour continuer bien longtemps après sa chute. Nous nous rappelons encore les petits papiers qui, vers 1856, parcouraient l'Ecole, conviant les élèves à aller siffler, le soir même, la *Florentine* de M. Charles Edmond, auteur dramatique dont le seul tort, il faut bien le dire, était d'être trop lié avec les hôtes du Palais-Royal. Nous avons vu, quelques années plus tard, des faits analogues se reproduire pour la *Gaëtana* d'Edmond About. Néanmoins, si nous en croyons des bruits venus jusqu'à nous, les élèves de l'Ecole de droit seraient de nouveau, à l'heure qu'il est, un peu en froid avec leurs frères de l'Ecole de médecine, et leurs voix ennemies n'auraient pas peu contribué, dit-on, à l'échec de M. Henri Rochefort dans le quartier latin, en 1869. Qu'en faut-il croire? Sans doute la jeunesse qui fréquente l'Ecole de droit appartient, en général, à des familles plus aisées que celles dont font partie les élèves en médecine; mais nous refusons de croire pour cela à ses opinions réactionnaires. Simple affaire de libre arbitre, nous n'en doutons pas; et, vienne l'occasion, l'Ecole de droit montrerait qu'elle n'a pas oublié les traditions de son passé et que son drapeau, aujourd'hui comme hier, est celui de la liberté et de la justice.

DROIT, DROITE adj. (droi, droi-te. — V. l'étym. du mot DROIT s.) Qui va sans déviation, sans écart d'un point à un autre : *Ligne* DROITE. *Chemin tout* DROIT. *Epée à lame* DROITE. *Voilà le* DROIT *chemin, le plus* DROIT *chemin.* (Acad.) *En vertu de l'attraction, les corps s'attirent réciproquement en ligne* DROITE. (Proudh.) *La route de Senlis à Crépy a 20 kilom. en ligne* DROITE. (L.-J. Larcher.) ‖ Qui n'incline d'aucun côté, qui est vertical, perpendiculaire à l'horizon : *Se tenir* DROIT. *Avoir la taille* DROITE. *Ce mur n'est pas* DROIT, *il penche d'un côté.* (Acad.) *L'homme se soutient* DROIT *et élevé; son attitude est celle du commandement.* (Buff.) *Un homme obligé de se tenir* DROIT *et roide trouve que la plus belle attitude est d'être assis.* (H. Taine.)

— Qui est debout, qui n'est pas couché : *Se tenir* DROIT *sur ses pieds. Demeurer* DROIT *sur son séant. Cette figure serait mieux* DROITE *que couchée.* (Acad.)

— Se dit des objets situés, par rapport à l'homme, du côté opposé à celui du cœur : *La main* DROITE. *Le bras* DROIT. *L'œil* DROIT. *Le pied* DROIT. *Le côté* DROIT. *L'aile* DROITE *d'une armée. C'est un véritable préjugé que de croire que l'on doit tout faire de la main* DROITE. (Maguel.)

Notre cœur, qui pour eux t'implore,
A l'ignorance est condamné;
Car toujours leur main gauche ignore
Ce que leur main *droite* a donné.
LAMARTINE.

— Fig. Juste, équitable, sincère : *Un homme* DROIT. *Avoir le cœur* DROIT, *l'âme* DROITE. *Je trouve les âmes des paysans plus* DROITES *que des lignes.* (Mme de Sév.) *Les hommes* DROITS *et simples agissent sans déguisement.* (Fén.) *Saint Louis était appliqué, modéré,* DROIT *et ferme dans les négociations.* (Fén.) *L'Ecriture sainte n'est intelligible que pour ceux qui ont le cœur* DROIT. (Pasc.) *Le cœur de l'homme est toujours* DROIT *sur ce qui ne se rapporte pas personnellement à lui.* (J.-J. Rouss.) *Les instincts du peuple sont simples et* DROITS. (Guizot.) *Cavaignac était* DROIT *et consciencieux, mais susceptible et impressionnable.* (Sainte-Beuve.) *Un cœur* DROIT *est le premier organe de la vérité.* (J. Simon.) ‖ Sain, judicieux, sensé : *La* DROITE *raison. Avoir l'esprit* DROIT, *le sens* DROIT. *L'homme* DROIT *est souvent averti par un sentiment intérieur de la fausseté ou de la vérité de certaines propositions.* (J. de Maistre.)

. . . . Il n'est esprit si *droit*
Qui ne soit imposteur et faux par quelque endroit.
BOILEAU.

— *En ligne droite, En droite ligne,* Directement, sans dévier dans aucun sens : *Chemin tracé* EN LIGNE DROITE. *S'avancer* EN DROITE LIGNE *vers son but.*

— *Droite voie, Voie droite, Droit chemin,* Voie de l'honneur ou de la vertu : *Ne déviez jamais de la* VOIE DROITE.

— Loc. fam. *Etre le bras droit de quelqu'un,* Etre son principal agent, son homme de confiance, d'action. ‖ *Etre* ou *se tenir droit comme un jonc, comme un peuplier, comme un cierge, comme un piquet, comme un pieu, comme une statue, comme un I,* Avoir la taille très-droite; se tenir droit et roide : *Cette jeune fille* EST DROITE COMME UN JONC. (Acad.) *Faites-moi dire au moins que vous vous portez bien et que vous êtes légère comme un cerf et* DROITE COMME UN JONC. (Dider.)

Te voilà sur tes pieds *droit comme une statue;*
Dégourdis-toi, courage ! allons, qu'on s'évertue.
RACINE.

— Ironiq. *Droit comme la jambe d'un chien, Droit comme mon bras quand je me mouche,* Se dit d'une chose tortueuse, mal dressée, mal conformée.

— Politiq. *Côté droit,* Partie d'une assemblée délibérante qui siége à la droite du président. ‖ *Centre droit,* Nom que l'on donnait, en France, sous la Restauration, au parti de la Chambre des députés à la fois ministériel et royaliste.

— Géogr. Se dit de la rive d'un cours d'eau située à la droite d'une personne qui suit le courant : *La rive* DROITE *de la Seine.*

— Manég. *Etre droit sur ses jambes,* Se dit d'un cheval quand le devant du boulet tombe d'aplomb sur la couronne, d'où il résulte que le canon et le paturon sont sur une même ligne.

— Mar. *Droit! Droit la barre! La barre droite!* Commandements usités pour indiquer au timonier qu'il doit placer la barre du gouvernail dans le sens de l'axe du navire.

— Géom. *Angle droit,* Angle formé par deux lignes ou par deux plans perpendiculaires l'un à l'autre : *L'*ANGLE DROIT *a quatre-vingt-dix degrés. Ces deux lignes se coupent à* ANGLES DROITS.

— Astron. *Sphère droite,* Celle où l'équateur et ses parallèles coupent l'horizon à angles droits.

— Anat. *Muscle droit,* ou substantiv. *Droit,* Nom de plusieurs muscles du corps humain. ‖ *Petit muscle droit antérieur de la tête,* Muscle appelé aussi petit trachélo-sous-occipital, et qui recouvre l'articulation atloïdienne. ‖ *Grand muscle droit antérieur de la tête* ou *Grand trachélo-sous-occipital,* Muscle allongé, aplati, plus large et plus épais dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure, le plus volumineux des muscles de la région prévertébrale : *Le* MUSCLE GRAND DROIT ANTÉRIEUR DE LA TÊTE *fléchit la tête sur le cou, directement s'il agit de concert avec son congénère, latéralement s'il se contracte seul; il est généralement rotateur.* ‖ *Petit muscle droit postérieur de la tête,* ou *atloïdo-occipital,* Muscle de forme cylindrique situé à la partie postérieure et supérieure du cou, en dedans du muscle grand droit postérieur de la tête : *Le* MUSCLE PETIT DROIT POSTÉRIEUR *est extenseur et légèrement rotateur de la tête.* ‖ *Grand muscle droit postérieur de la tête* ou *axoïdo-occipital,* Muscle de forme cylindrique, situé à la partie postérieure et supérieure du cou, derrière l'articulation de la tête avec la colonne vertébrale : *Le* MUSCLE GRAND DROIT POSTÉRIEUR DE LA TÊTE *étend directement la tête quand il agit de concert avec ses congénères, et l'incline vers lui quand il se contracte seul.* ‖ *Muscle droit latéral de la tête* ou *atloïdo-sous-occipital,* Premier des muscles intertransversaires du cou : *Le* MUSCLE DROIT LATÉRAL DE LA TÊTE *sépare l'artère vertébrale de la veine jugulaire interne; il incline la tête de son côté et en avant.* ‖ *Muscle droit supérieur de l'œil,* Muscle situé au-dessous du muscle releveur de la paupière supérieure, et de même forme que lui, mais un peu moins long : *La face supérieure du* MUSCLE DROIT SUPÉRIEUR DE L'ŒIL *est recouverte par le muscle élévateur de la paupière supérieure.* ‖ *Muscle droit inférieur de l'œil,* Muscle de même forme que le muscle droit supérieur de l'œil, situé à la partie inférieure de l'orbite : *La face inférieure du* MUSCLE DROIT INFÉRIEUR DE L'ŒIL *repose sur le plancher de l'orbite.* ‖ *Muscle droit interne de l'œil,* Muscle situé à la partie interne de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur et le muscle droit inférieur de l'œil : *Le* MUSCLE DROIT INTERNE DE L'ŒIL *porte l'œil en dedans, du côté du nez.* ‖ *Muscle droit externe de l'œil,* Muscle situé sur le côté externe de l'orbite, de même forme que le muscle droit supérieur, le muscle droit inférieur et le muscle droit interne de l'œil : *Le* MUSCLE DROIT EXTERNE DE L'ŒIL *porte l'œil en dehors, du côté opposé au nez.* ‖ *Muscle droit abdominal* ou *sterno-pubien,* Muscle double de la région abdominale : *Le* DROIT ABDOMINAL *s'attache à l'épine et au bord supérieur des pubis par un tendon volumineux.* ‖ *Muscle droit antérieur de la cuisse* ou *ilio-rotulien,* Muscle allongé, aplati à ses extrémités, légèrement cylindrique, plus large à sa partie moyenne, situé verticalement dans la région antérieure de la cuisse : *Le* MUSCLE DROIT ANTÉRIEUR DE LA CUISSE *étend la jambe sur la cuisse et fléchit la cuisse sur le bassin.* ‖ *Muscle droit interne de la cuisse* ou *sous-pubio-prétibial,* Muscle allongé, aplati, mince, situé à la partie interne de la cuisse : *Le* MUSCLE DROIT INTERNE DE LA CUISSE *est abducteur de la cuisse et fléchisseur de la jambe, qu'il porte en dedans si le membre est étendu.*

— Bot. Syn. de DRESSÉ.

— Géol. Se dit d'une portion de couche dont l'inclinaison dépasse vingt degrés.

— s. f. Côté droit, partie droite : *Prendre sur la* DROITE. *La* DROITE *d'une armée. La* DROITE *de l'ennemi était protégée par un bois. Les figures qui occupent la* DROITE *du tableau.* (Acad.) *Le roi poursuivit la* DROITE *de l'armée ennemie avec son aile gauche.* (Volt.)

— Main droite : *Le brave militaire me donne une poignée de main, met la* DROITE *à la hauteur de la visière, et, tournant sur ses talons, il part du pied gauche.* (Beaucé.)

[terrible,
Tous deux sont morts; Seigneur, votre *droite* est
V. HUGO.

— *Donner la droite à quelqu'un,* Le mettre à sa droite pour lui faire honneur.

— Prov. évangél. *Quand on fait l'aumône, il ne faut pas que la main gauche sache ce que fait la droite,* ou bien, *Que votre gauche ne sache pas ce que fait votre droite,* Dans les bonnes œuvres que l'on fait il faut éviter l'ostentation.

— Géom. Ligne droite : *Deux* DROITES *parallèles.*

— Politiq. Membres qui siégent sur les bancs de droite de la salle des séances, et qui appartiennent au parti dynastique ou gouvernemental le plus prononcé. ‖ *Extrême droite,* Partie de la droite la plus exagérée dans les opinions réactionnaires.

— Loc. adv. *A droite,* Du côté droit, à main droite : *Prendre* À DROITE. *Tourner* À DROITE. *Par file* À DROITE. *Se placer* À DROITE. A DROITE *alignement!* ‖ s. m. Mouvement sur la droite dans le langage militaire : *Le général, faisant un* À DROITE, *côtoya le Rhin avec son artillerie, sa cavalerie et ses bagages.* (Thiers.)

— *A droite et à gauche, De droite et de gauche,* De tous côtés, de côté et d'autre : *Frapper* À DROITE ET À GAUCHE, DE DROITE ET DE GAUCHE. *Je prie votre imagination de n'aller ni* À DROITE *ni* À GAUCHE. (Mme de Sév.) *Il entend* À DROITE ET À GAUCHE *différents propos sur son compte.* (J.-J. Rousseau.) *Un babillard est un chasseur ignorant, ou un chien qui crie* À DROITE ET À GAUCHE *sans savoir pourquoi; on doit fuir l'un et noyer l'autre.* (E. Chapus.) *Un rentier touche de l'argent* À DROITE ET À GAUCHE. (L.-J. Larcher.)

— *Prendre à droite et à gauche,* Recevoir de toutes mains; prendre, tirer de l'argent de l'un et de l'autre.

— Adv. En droite ligne, directement, par le chemin le plus court : *Ecrire très-*DROIT. *Marcher* DROIT *devant soi. Aller* DROIT *devant soi. Aller* DROIT *au but. Aller tout* DROIT. *Ce chemin mène tout* DROIT *à Paris. Tirer, viser* DROIT. *Il m'a donné* DROIT *dans l'œil, tout* DROIT *dans l'œil.* (Acad.)

— Fig. Sans dévier, sans se détourner : *Cet homme va* DROIT *à ses fins. Il va* DROIT *en besogne. Cette doctrine mène* DROIT *à l'athéisme. Les folles dépenses le mèneront* DROIT *à l'hôpital.* (Acad.) *La maussaderie, la bouderie mènent* DROIT *à l'entêtement.* (Mme Monmarson.) *Souvent, pour dérouter la ruse, il suffit d'aller* DROIT. (Laténa.) *L'éducation publique pousse à la démocratie, l'éducation particulière mène* DROIT *au despotisme.* (Galiani.) *Il est des femmes qui vont* DROIT *à une faute.* (Balz.) *La liberté humaine étudiée dans son fond nous mène* DROIT *à la conception de l'infini.* (J. Simon.)

[ans
Ah! comme les vieux airs qu'on chantait à douze
[france!
Frappent *droit* dans le cœur aux heures de souf-
A. DE MUSSET.

‖ Sainement, avec raison : *J'admire combien vous avez jugé* DROIT. (Mme de Sév.) *Je vous prie de me mander si je pense* DROIT. (Mme de Sév.) ‖ Honnêtement : *Ceux qui vont* DROIT *ne sont jamais confus.* (Fén.) *Il y a dans l'exemple une puissance qui surpasse toutes les autres; sans y songer, on redresse les autres en marchant* DROIT. (Mme de Swetchine.)

Vous devez marcher *droit* pour n'être pas berné.
MOLIÈRE.

— Fam. *Faire marcher droit,* Forcer à se soumettre, à régler sa conduite : *Nous ne serons pas plus tôt mariés qu'il faudra bien qu'il* MARCHE DROIT. (Al. Duval.)

— Manége. *Guider un cheval droit, Le faire partir et reculer droit,* Le faire aller sur une ligne droite, sans se traverser ni se jeter de côté.

— Gramm. Joint à un verbe, le mot *droit* est adverbe quand il modifie l'action de ce verbe; mais il n'est pas toujours facile de distinguer s'il se rapporte au verbe ou au sujet de ce verbe, et il arrive souvent qu'il peut s'écrire de deux manières différentes, mais avec une nuance dans la signification. En parlant à des filles, on peut dire *Marchez droit* et *Marchez droites;* la première de ces phrases exprime une manière de marcher qui se fait en ligne droite et sans zigzags; l'autre signifie que ces jeunes personnes doivent être droites et non courbées, inclinées, pendant qu'elles marchent.

— **Syn. Droit, loyal, vrai.** L'homme *droit* a des intentions pures, il agit sans détours et ne cherche jamais à tromper. L'homme *loyal* a une droiture relevée par des sentiments d'honneur, par la noblesse du caractère. L'homme *vrai* aime la vérité par principe; il est probe parce que l'injustice s'appuie toujours sur une erreur morale.

— **Antonymes.** Gauche, sénestre, arqué, cambré, coudé, courbe, courbé, croche, crochu, déjeté, déversé, faussé, fléchi, infléchi, recourbé, retroussé, sinué, sinueux, tortu, tortueux, voûté.

— **Encycl.** Anat. *Muscles droits.* Plusieurs muscles du corps humain ont reçu cette dénomination, à cause de la position qu'ils occupent par rapport à des muscles correspondant avec eux. Nous allons les étudier à part.

— *Droits antérieurs de la tête.* Ils sont au nombre de deux. Le grand *droit antérieur de la tête* (grand trachélo-sous-occipital), le plus volumineux des muscles de la région prévertébrale, s'étend des apophyses transverses des troisième, quatrième, cinquième et sixième vertèbres cervicales à l'apophyse basilaire de l'occipital. Le pharynx, la carotide interne, la jugulaire interne, le grand lymphatique, le pneumo-gastrique, recouvrent la face antérieure de ce muscle, dont la face postérieure correspond aux vertèbres cervicales, au muscle petit *droit antérieur de la tête* et au muscle long du cou. Quand il se contracte, il tend à fléchir la tête sur la poitrine et à lui faire exécuter un mouvement de rotation en vertu duquel la face est dirigée de son côté. Le petit droit *antérieur de la tête* s'insère à la base de l'apophyse transverse de l'atlas et à l'apophyse basilaire de l'os occipital. Il tend à incliner la tête de son côté, quand il entre en contraction.

— *Droits postérieurs de la tête.* Ils sont au nombre de deux de chaque côté de la ligne médiane. Le grand *droit postérieur,* encore appelé *axoïdo-occipital,* situé à la partie postérieure et supérieure du cou, s'attache au sommet de l'apophyse épineuse de l'axis et au-dessous de la ligne courbe inférieure de l'occipital. Il étend la tête sur l'atlas et l'atlas sur l'axis. En raison de son obliquité, il tend en outre à tourner la face du côté qui se contracte. Les muscles grand complexus et petit oblique recouvrent sa face postérieure, et sa face antérieure correspond à l'occipital et à l'arc postérieur de l'atlas. Le *petit droit postérieur* ou *atloïdo-occipital,* situé au-dessous du précédent, va de l'arc postérieur de l'atlas à la ligne courbe occipitale inférieure. Il étend la tête sur l'atlas et concourt à produire le même mouvement de rotation que le grand *droit postérieur.* Le muscle grand complexus et le muscle grand *droit postérieur* recouvrent la face postérieure du muscle petit *droit postérieur de la tête,* dont la face antérieure est en rapport avec l'occipital et l'atlas.

— *Droit latéral de la tête* (*atloïdo-sous-occipital* de Chaussier). Il va de l'apophyse transverse de l'atlas à l'os occipital, derrière la fosse jugulaire. Quand il se contracte, il incline la tête de son côté.

— *Droit supérieur de l'œil.* Ce muscle, animé par le nerf moteur oculaire commun, s'insère à la partie supérieure et externe de la gaîne du nerf optique d'une part, de l'autre un peu en haut et en arrière de la cornée. Il est élévateur du globe de l'œil, qu'il fait tourner de bas en haut autour de son axe transversal. Sa face supérieure est recouverte par le muscle élévateur de la paupière supérieure, dont elle est séparée par la conjonctive. La face inférieure repose, en arrière, sur le nerf optique, et, en avant, sur le globe oculaire lui-même.

— *Droit inférieur de l'œil.* Il s'étend de la petite aile du sphénoïde jusqu'à la sclérotique, à laquelle il adhère à 3 millimètres environ en arrière et en bas de la cornée transparente. Il détermine la rotation du globe oculaire de haut en bas, autour de son axe horizontal. Il reçoit l'influx nerveux du moteur oculaire commun. On l'a quelquefois appelé, mais inexactement, abaisseur de l'œil. La face inférieure de ce muscle repose sur le plancher de l'orbite; la face supérieure est en rapport avec le nerf optique, un rameau du nerf moteur commun et le globe oculaire lui-même.

— *Droit interne de l'œil.* Il s'insère au fond de l'orbite, à la petite aile du sphénoïde d'un côté, et de l'autre sur la sclérotique, un peu à côté et en dedans de la cornée transparente. Il est adducteur de l'œil, qu'il tourne de dehors en dedans autour de son axe vertical. Il reçoit l'influx nerveux par l'intermédiaire d'un des filets du moteur oculaire commun. Sa face interne est en rapport avec l'orbite; sa face externe correspond au nerf optique et au globe oculaire.

— *Droit externe de l'œil.* Il s'insère, d'une part, à la petite aile de l'os sphénoïde, au fond de l'orbite, et de l'autre sur la sclérotique, à 4 ou 6 millimètres en arrière de la cornée. Il est animé par le nerf moteur oculaire externe, et joue le rôle d'abducteur, ou mieux de rotateur de dedans en dehors du globe oculaire, tournant ainsi sur son axe vertical. Sa face externe correspond à la paroi orbitaire externe; sa face interne est en rapport avec le nerf optique, le nerf moteur oculaire externe et le globe oculaire lui-même.

— *Droit abdominal.* Situé dans l'épaisseur de la paroi antérieure de l'abdomen et séparé par la ligne blanche de celui du côté opposé, il s'insère d'une part au bord supérieur du pubis, par un tendon qui se continue avec le *fascia transversalis,* et d'autre part aux cartilages des cinquième, sixième, septième côtes, et à l'appendice xyphoïde du sternum. C'est à ces attaches qu'il doit son nom peu usité de *sterno-pubien,* qui lui a été donné par Chaussier. Le *droit abdominal* est aplati d'avant en arrière et moitié plus large en haut qu'en bas. On y remarque trois ou quatre intersections aponévrotiques transversales, qui le partagent incomplétement en plusieurs petits muscles distincts et superposés. Enfin il est enveloppé dans une gaîne aponévrotique très-résistante, surtout en avant. Quand il se contracte, il tend à abaisser tout le thorax, à fléchir en avant la colonne vertébrale et à diminuer la capacité de l'abdomen. En abaissant les cartilages costaux, il concourt à l'expiration; en comprimant les viscères abdominaux, il joue un rôle important dans l'acte de la miction, de la défécation et de la parturition. Les fibres musculaires du *droit abdominal* sont coupées de distance en distance par des intersections aponévrotiques irrégulières dans leur forme, dans leur direction et dans leur nombre, qui est de quatre ou cinq. Le muscle *droit abdominal* reçoit des artères et des nerfs; les artères sont fournies par l'artère épigastrique et l'artère mammaire interne; les nerfs proviennent des rameaux antérieurs des nerfs dorsaux et lombaires.

— *Droit antérieur de la cuisse* (*ilio-rotulien* de Chaussier). Il s'étend de l'épine iliaque antérieure inférieure jusqu'à la rotule. Supérieurement, son tendon d'origine est double; inférieurement, son tendon de terminaison se confond avec ceux du vaste interne et du vaste externe. Ces deux derniers muscles, joints au *droit antérieur,* forment une masse commune très-puissante à laquelle on donne le nom de *triceps fémoral.* Elle a pour action d'étendre la jambe sur la cuisse, et ses contractions violentes ont quelquefois suffi pour briser la rotule. La face antérieure de ce muscle est recouverte par l'aponévrose fémorale et le muscle couturier; la face postérieure est appliquée sur l'articulation ilio-fémorale et sur le muscle triceps.

— *Droit interne de la cuisse.* C'est un muscle long, droit, grêle et le plus superficiel de ceux qui occupent la partie interne de la cuisse. Chaussier le nommait *sous-pubio-prétibial.* Il va de la branche descendante du pubis à la crête du tibia. Son tendon de terminaison contribue, avec ceux du demi-tendineux et du couturier, à former cet entrelacement fibreux à trois branches connu sous le nom de *patte-d'oie.* Il agit comme fléchisseur de la jambe et adducteur de la cuisse. Sa face interne est couverte par l'aponévrose fémorale, et en bas par le muscle couturier; sa face externe recouvre les muscles abducteurs et demi-membraneux, et le ligament latéral interne de l'articulation fémoro-tibiale.

— Physiol. *Main droite.* V. MAIN.

— Géom. La ligne *droite* ne se définit pas, et les propriétés élémentaires, plutôt négatives que positives, qui la distinguent constituent des notions communes indémontrables. En effet, définir, c'est montrer le simple dans le composé; démontrer, c'est ramener une vérité complexe aux vérités simples dont elle dépend : on ne définit pas les objets simples, on ne démontre pas les vérités indécomposables.

La droite est déterminée par deux de ses points. Cette proposition signifie qu'une *droite* peut tourner autour de deux de ses points, ou glisser sur ces deux points, sans changer de position dans l'espace.

Le segment de la droite qui joint deux points est le plus court chemin de l'un à l'autre. Il vaudrait mieux dire le plus court chemin d'un point à un autre est, par définition, le chemin *droit* qui va de l'un à l'autre; car, pour concevoir la longueur d'un chemin courbe, nous sommes toujours obligés de le supposer rectifié.

La droite a, dans toute sa longueur, la même direction. Cette proposition n'est qu'une autre forme du *postulatum* d'Euclide : Les angles d'une même *droite* avec deux parallèles qui la coupent en des points différents sont égaux.

La ligne *droite,* précisément parce qu'elle est la ligne la plus simple, ne donne lieu à aucune théorie propre, mais elle constitue le premier élément de comparaison destiné à mettre en relief les propriétés des autres lignes; elle peut être mise en rapport avec elles comme sécante, comme tangente ou comme asymptote, et les relations des courbes avec la *droite,* dans ces trois états, comportent déjà des études fort étendues.

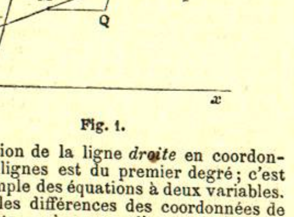

Fig. 1.

L'équation de la ligne *droite* en coordonnées rectilignes est du premier degré; c'est la plus simple des équations à deux variables. En effet, les différences des coordonnées de deux points quelconques d'une même *droite* forment deux côtés d'un triangle toujours semblable à lui-même; elles sont donc dans un rapport constant, d'où résulte l'équation

$$\frac{y-y'}{x-x'}=\frac{y'-y''}{x'-x''}.$$

Dans cette équation, mise sous la forme

$$y=ax+b,$$

a est un rapport et b une longueur. Le rapport a prend le nom de coefficient angulaire, parce que c'est de lui que dépend l'angle α que la *droite* fait avec l'axe des x. En effet, a n'est autre chose que

$$\frac{y'-y''}{x'-x''},\ \text{ou}\ \frac{M'Q}{M''Q},\ \text{ou encore}\ \frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)}.$$

De l'équation $a=\frac{\sin\alpha}{\sin(\theta-\alpha)}$ on peut aisément tirer la tangente de l'angle α : on trouve ainsi

$$\operatorname{tang}\alpha=\frac{a\sin\theta}{1+a\cos\theta}.$$

La longueur b est la distance OA de l'origine au point de rencontre de la *droite* avec axe des y; elle prend le nom d'ordonnée à origine de la *droite.*

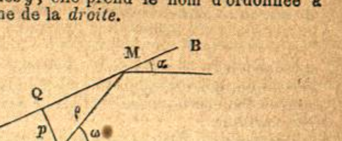

Fig. 2.

L'équation de la *droite* en coordonnées polaires est

$$\rho=\frac{p}{\sin(\omega-\alpha)},$$

p désignant la distance du pôle à cette *droite* et α l'angle qu'elle fait avec l'axe polaire.

La ligne *droite* dans l'espace est représentée par le système des équations de deux plans qui la contiennent. Si ces plans sont pris parallèles, l'un à l'axe des y, l'autre à l'axe des x, leurs équations ont les formes

$$x=az+p$$
$$y=bz+q.$$

Ces équations ne sont autres que celles des projections de la *droite* sur les plans des xz et des yz.

En supposant les axes rectangulaires, les angles que fait avec eux la *droite* représentée par les équations précédentes ont pour cosinus

$$\cos\alpha=\frac{a}{\sqrt{a^2+b^2+1}},\quad \cos\beta=\frac{b}{\sqrt{a^2+b^2+1}},$$
$$\cos\gamma=\frac{1}{\sqrt{a^2+b^2+1}}.$$

— *Droite imaginaire.* Les deux équations

$$y=(m\pm n\sqrt{-1})x+p\pm q\sqrt{-1}$$

réunies forment l'équation

$$(y-mx-p)^2+(nx+q)^2=0,$$

qui est celle d'une ellipse évanouissante réduite à son centre

$$x=-\frac{q}{n},\quad y=-\frac{mq}{n}+p.$$

Les conjuguées du lieu

$$y=(m\pm n\sqrt{-1})x+p\pm q\sqrt{-1}$$

doivent donc coïncider avec les hyperboles, réduites à leurs asymptotes, conjuguées de cette ellipse évanouissante, c'est-à-dire que ces lignes sont des *droites.*

Lorsque la caractéristique change, les deux *droites* qui forment la conjuguée correspondante de l'ellipse évanouissante tournent en même temps autour de leur point de concours fixe sans jamais se confondre; il en résulte que chacune d'elles prend successivement toutes les directions imaginables, et que par suite la seule équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x+p+q\sqrt{-1}$$

représente le faisceau de toutes les *droites* qu'on peut mener du point

$$x=-\frac{q}{n},\quad y=-\frac{mq}{n}+p;$$

celle de ces *droites* qui a pour caractéristique c est, en coordonnées réelles,

$$y=\left(m+n+\frac{2n^2}{m-n-c}\right)x+p+q+\frac{2qn}{m-n-c},$$

qui se réduit à la forme remarquable

$$y=(m+n)x+p+q,$$

lorsque c est infini, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de celle des *droites* du faisceau dont les abscisses sont réelles.

Le faisceau est dit *elliptique* lorsque l'ellipse évanouissante qui y correspond a ses deux axes inégaux; il est dit *circulaire* dans le cas contraire; il devient *parabolique* si l'ellipse se transforme en parabole, ce qui exige que n disparaisse.

Dans ce dernier cas, le faisceau s'aplatit en une seule *droite.* En effet, si dans l'équation

$$y=mx+p+q\sqrt{-1}$$

on fait

$$x=\alpha+\beta\sqrt{-1}\quad\text{et}\quad y=\alpha'+\beta c\sqrt{-1},$$

il en résulte

$$\alpha'=m\alpha+p\quad\text{et}\quad \beta c=m\beta+q;$$

d'où, en ajoutant

$$\alpha'+\beta c=m(\alpha+\beta)+p+q,$$

c'est-à-dire

$$y_1=mx_1+p+q,$$

y_1 et x_1 désignant les coordonnées réalisées du point correspondant à la solution $[x,y]$.

L'équation

$$y=(m+n\sqrt{-1})x+p+q\sqrt{-1}$$

ne saurait être considérée comme l'équation la plus générale de la ligne *droite* en coordonnées imaginaires. Mais il n'est pas de circonstances où elle puisse être insuffisante, par la simple raison que la *droite* ainsi représentée peut être assujettie à passer par deux points donnés à volonté par leurs coordonnées imaginaires, pourvu que ces deux points aient même caractéristique; ce qui est la condition indispensable pour qu'ils puissent faire partie des données d'une même question.